

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

■ REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES ■

N° IV - 2021



LA VIE EN
VOSGES
le Département

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles

SOMMAIRE

I - ACTES DE L'EXÉCUTIF DEPARTEMENTAL 1

Pôle Développement du Territoire

- **Direction des Routes et du Patrimoine**

Réglementation, interdictions et restrictions relatives à la circulation sur les routes départementales :

- mesures permanentes 3
- mesures temporaires donnant lieu à un affichage local 5

Pôle Développement des Solidarités

- **Direction de l'Enfance et de la Famille**

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n°52/PDS/DEF/PMI autorisant l'association « Les Gentils Sotrés » à faire fonctionner le multi-accueil « Rêves d'Enfance » situé au 13 rue Pasteur à Raon-l'Étape

Arrêté n°70/PDS/DEF/PMI du 16 mars 2021 64

Arrêté portant composition de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux et des assistantes maternelle et familiales (CCPD)

Arrêté n° 84/PDS/DEF/PMI du 30 mars 2021 66

Arrêté modifiant l'arrêté n°132/PDS/DEF/PMI autorisant l'Association « Mira'Lou » à faire fonctionner une structure d'accueil de type micro-crèche située rue des écoles à Madegney

Arrêté n° 95/PDS/DEF/PMI du 26 avril 2021 68

• **Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux**

Arrêté fixant le tarif applicable pour 2021 - Service d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) - ADALI Arrêté n° 2021/66/PDS du 24 mars 2021.....	70
Arrêté conjoint avec la Préfecture des Vosges fixant la tarification journalière des prestations du Service Educatif et d'Investigation - AEMO/AED applicable au 1 ^{er} avril 2021 Arrêté n° 2021/52 du 26 mars 2021.....	72
Arrêté conjoint avec la Préfecture des Vosges fixant la tarification journalière du Service d'Actions Educatives Séquentielles - MECS « La Passerelle » géré par la FMS à Epinal applicable au 1 ^{er} avril 2021 Arrêté n° 2021/54 du 26 mars 2021.....	75
Arrêté conjoint avec la Préfecture des Vosges fixant la tarification journalière de la Résidence « La Court'Echelle » de Raon-l'Étape applicable au 1 ^{er} avril 2021 Arrêté n° 2021/56 du 26 mars 2021.....	78
Arrêté conjoint avec la Préfecture des Vosges fixant la tarification journalière des prestations de la MECS « La Passerelle » géré par la FMS à Epinal applicable au 1 ^{er} avril 2021 Arrêté n° 2021/58 du 26 mars 2021.....	81
Arrêté fixant le tarif journalier pour 2021 de la journée « d'accueil urgence » de jeunes aux trois scieries à Saint-Dié-des-Vosges géré par l'AVSEA Arrêté n°2021/86/PDS du 12 avril 2021.....	84
Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 aux Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - le Foyer d'hébergement « La Résidence » à Mirecourt Arrêté n°2021/91/PDS du 20 avril 2021.....	86
Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 aux Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés relevant de la compétence tarifaire du Département - le Foyer d'hébergement « La Tuilerie » à Epinal Arrêté n°2021/92/PDS du 20 avril 2021.....	88
Arrêté fixant la tarification applicable pour 2021 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'AVSEA à Epinal Arrêté n°2021/93/PDS du 20 avril 2021.....	90

I - ACTES DE L'EXECUTIF DÉPARTEMENTAL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/029/DRP/SIR

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SURIAUVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles, R. 411-7 et R. 415-7, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections situées hors agglomération implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches secondaires des carrefours l'obligation de céder le passage ou de marquer l'arrêt et de céder le passage ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1. - A l'intersection avec la RD 14, sur le territoire de la commune de SURIAUVILLE, les usagers circulant sur la voie désignée ci-après sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur cette route départementale qui est désignée prioritaire à ces intersections :

PR et côtés
1+410 D

Voies non prioritaire
VC N°137 dit FERME des EVEQUES

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures portant sur les règles de priorité aux intersections désignées au présent arrêté.

ARTICLE 3. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de SURIAUVILLE
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL,
- M. le Chef de Service de l'unité territoriale-Ouest.



Pédro CHAVES

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.03.02 19:26:16 +0100
Ref:20210302_093057_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/064/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Est, relatifs à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Considérant que les Travaux de réfection localisées de chaussée sur la RD 420, commune des ROUGES EAUX et de TAINTRUX, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 06/04/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 jours La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 420 dans le sens BOIS DE CHAMP vers SAINT-DIE-DES-VOSGES, entre les PR 39+900 et 43+700, sur le territoire des communes des ROUGES EAUX et de TAINTRUX.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens BOIS DE CHAMP vers SAINT-DIE-DES-VOSGES

De l'intersection RD420 / RD 7 :

- RD 7 jusqu'au carrefour avec la RD 7A à LA BOURGONCE
- RD 7A jusqu'au carrefour avec la RD 32 à NOMPATELIZE
- RD 32 jusqu'à l'échangeur RN 59 à LA VOIVRE
- RN 59 jusqu'à l'échangeur SAINT-DIE-DES-VOSGES centre
- Echangeur de la RN59 jusqu'au carrefour avec la RD 420, via le giratoire Théodore Monod et l'Avenue Jean PROUVE à SAINT-DIE-DES-VOSGES.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes des ROUGES EAUX et de TAINTRUX.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- MM. les Maire des Communes de SAINT-DIE-DES-VOSGES, LA VOIVRE, TAINTRUX, LES ROUGES EAUX, BOIS DE CHAMP, LA BOURGONCE,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1 BRUYERES,
- M. le Chef de Centre de la DIR EST,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.04.01 13:59:17 +0200
Ref:20210401_112147_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2019/067/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TEAM ACTION RALLYE en date du 25 mars 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des RD 45 sur le territoire des communes de CHÂTAS et GRANDRUPT, lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le jeudi 8 avril 2021 entre 8h30 et 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures, sur la RD 45 entre les PR 9+350 et 10+100 sur le territoire de la commune de CHÂTAS et GRANDRUPT.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de CHÂTAS et GRANDRUPT.

ARTICLE 4. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de CHÂTAS,
- M. le Maire de la Commune de GRANDRUPT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de RAON-L'ETAPE,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA - TEAM ACTION RALLYE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.04.01 17:25:40 +0200
Ref:20210401_145604_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/068/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TEAM ACTION RALLYE en date du 25 mars 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des RD 45 A sur le territoire des communes de GRANDRUPT, du PUID et du VERMONT, lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le vendredi 9 avril 2021 entre 8h30 et 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures, sur la RD 45A entre les PR 0+650 et 4+465, sur le territoire des communes de GRANDRUPT, du PUID et du VERMONT.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de GRANDRUPT, du PUID et du VERMONT.

ARTICLE 4. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.
En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme le Maire de la Commune du PUID,
- MM. les Maires des Communes de GRANDRUPT et du VERMONT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de RAON-L'ETAPE,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA - TEAM ACTION RALLYE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.04.01 17:25:36 +0200
Ref:20210401_154047_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/070/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MANDRES SUR VAIR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n 02020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux préparatoires, de fraisage, de mise en œuvre d'enrobés en pleine largeur et de réfection d'un ouvrage d'art sur la RD 13, communes de MANDRES SUR VAIR et de CONTREXEVILLE, nécessitent une réglementation de circulation;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1. - Dans la période du 19 avril au 3 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 8 jours, la circulation de tous les véhicules (sauf transport scolaires) sera interdite sur la RD 13 entre les PR 21+700 et PR 25+650, sur le territoire des communes de MANDRES SUR VAIR et CONTREXEVILLE.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes.

Dans le sens RD 13 CONTREXEVILLE vers MANDRES SUR VAIR

- RD 164 jusqu'à la RD 165 via CONTREXEVILLE, le D164GIR15, D164GIRIO, et l'échangeur « dit de CONTREXEVILLE
- RD 165 jusqu'à la RD 164 via le D164 GIR05 (dit GIRATOIRE de l'autoroute A31)
- RD 164 jusqu'au carrefour avec la RD 14
- RD 14 jusqu'au carrefour RD 18 via AUZAINVILLIERS
- RD 18 jusqu'au carrefour RD 13
- RD 13 MANDRES SUR VAIR

Et vice versa dans l'autre sens

Dans le sens RD 17 BULGNEVILLE vers MANDRES SUR VAIR

- RD 17 jusqu'au carrefour avec la RD 164 via BULGNEVILLE
- RD 164 jusqu'à la RD 14 via le D 164GIR05 (dit giratoire de l'autoroute)
- RD 14 jusqu'au carrefour avec la RD 18 via AUZAINVILLIERS
- RD 18 jusqu'au carrefour avec la RD 13
- RD 13 direction MANDRES SUR VAIR

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par le Conseil Départemental des Vosges, entretenue et surveillée par les soins de l'UTO - CEP de VITTEL.

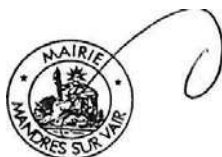
ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de MANDRES SUR VAIR et CONTREXEVILLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à:

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de BULGNEVILLE, CONTREXEVILLE, AUZAINVILLIERS, MANDRES SUR VAIR,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Ouest.

A MANDRES SUR VAIR,
Le Maire



Daniel THIRIAT

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental
des Vosges et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.04.02 12:15:20 +0200
Ref:20210402_114919_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/069/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2021/063/DRP/SIR du 2 avril 2021, concernant les travaux de réfection des superstructures et confortement de l'ouvrage n°1032 de la RD 18, commune de St REMIMONT;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - L'article 1 de l'arrêté n°2021/063/DRP/SIR du 2 avril 2021 est modifié comme suit :

A compter du 19 /04/2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 3,5 mois, la circulation de tous les véhicules, **y compris les transports scolaires**, sera interdite sur la RD 18, entre les PR 13+000 et 13+100, sur le territoire de la commune de SAINT REMIMONT.

Les autres dispositions prises dans l'article 1^{er} restent inchangées.

ARTICLE 2. - Les autres articles pris dans l'arrêté n°2021/063/DRP/SIR du 2 avril 2021 restent inchangés.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT REMIMONT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de SAINT REMIMONT, NORROY SUR VAIR, BULGNEVILLE, VITTEL, CONTREXEVILLE, MANDRES SUR VAIR, AUZAINVILLIERS,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de VITTEL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Ouest.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE 2021.04.08 15:40:03 +0200

Ref:20210408_143139_1-1-O

Signature numérique

Pour le président et par délégation, l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/066/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges,
n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à
grande circulation ;

Vu l'avis favorable de M. Le Préfet des Vosges en date du 08/04/2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de RAMBERVILLERS en date du
30/03/ 2021 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie Communale ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Est EN DATE DU
07/04/2021, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre des enrobés sur la RD 32, commune
de JEANMENIL (FRAIPERTUIS), nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est
située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 12/04/2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 2 semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 32, entre les PR 33+920 et le PR 34+700 sur le territoire de la commune de JEANMENIL.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens RAMBERVILLERS vers SAINT DIE

Du carrefour giratoire RD 46 / RD 32 / RD 159 :

- RD 159 jusque-là VC rue du Docteur Charles Clarté à RAON L'ETAPE via BRU et SAINT BENOIT LA CHIPOTTE
- VC rue du Docteur Charles Clarté jusque l'échangeur de la RN 59
- RN 59 jusqu'à la RD 32.

Dans le sens SAINT DIE vers RAMBERVILLERS

- RD 32 jusqu'au carrefour avec la RD 7 à LA SALLE
- RD 7 jusqu'au carrefour de la RD 424 à ETIVAL CLAIREFONTAINE via SAINT REMY
- RD 424 jusqu'au carrefour avec la RD 159,
- RD 159 jusqu'au carrefour giratoire RD 159 / RD 46 / RD 32 à RAMBERVILLERS
- RD 32.

ARTICLE 2. - Au droit du chantier, la signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place et entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre C E P de RAMBERVILLERS.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de JEANMENIL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

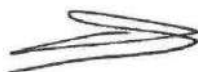
ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à.

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Chef de Centre de la DIR EST
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Mme et MM. les Maires des Communes BRU, SAINT BENOIT LA CHIPOTTE, LA SALLE, SAINT REMY, ETIVAL CLAIREFONTAINE, JEANMENIL, RAMBERVILLERS, RAON L'ETAPE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT DIE-1,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2021.04.09 16:18:26 +0200
Ref:20210409_130256_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

▶ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

▶ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

▶ www.vosges.fr





PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/072/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. Jean-Pierre TRAGLIA de TEAM ACTION RALLYE en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Département de la Haute-Saône - Direction des Services Techniques et des Transports, Unité Technique de LURE, en date du 08 avril 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 57 lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, sur le territoire de la commune de RAMONCHAMP, RUPT-SUR-MOSELLE et du THILLOT, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - La circulation de tous les véhicules sera interrompue, entre 8h30 et 18h00, pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures, le jeudi 15 avril 2021 entre les PR 24+000 et 28+510 et le vendredi 16 avril 2021 entre les PR 13+000 et 17+000, sur la RD 57 sur le territoire des communes de RAMONCHAMP, RUPT-SUR-MOSELLE et du THILLOT.

En cas de nécessité d'intervention de services publics ou d'urgence, les essais seront interrompus et la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de RAMONCHAMP, RUPT-SUR-MOSELLE et du THILLOT.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- MM. les Maires des Communes de RAMONCHAMP, RUPT-SUR-MOSELLE et du THILLOT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA - TEAM ACTION RALLYE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2021.04.09 16:18:45 +0200
Ref:20210409_144009_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/073/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée (Fraisage, purges et enrobés) sur la RD 423, commune de GRANGES AUMONTZEY, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 19 avril 2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 423, entre les PR 15+000 et 17+800, sur le territoire de la commune de GRANGES AUMONTZEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Sens GERARDMER vers GRANGES AUMONTZEY

Du carrefour RD 423 / RD 417 à GERARDMER :

- RD 417 jusqu'au giratoire RD417 / RD8
- RD 8 jusqu'au carrefour avec la RD 8A via GERBEPAL
- RD 8A jusqu'au carrefour avec la RD 60
- RD 60 jusqu'au carrefour avec la RD 31 à CORCIEUX
- RD 31 jusqu'au carrefour avec la RD 423 à GRANGES AUMONTZEY via ARRENTES DE CORCIEUX
- RD 423

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Est - CEP GERARDMER.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GRANGES AUMONTZEY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme et MM. les Maires des Communes de ARRENTES DE CORCIEUX, CORCIEUX, GRANGES AUMONTZEY, GERBEPAL et GERARDMER,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2021.04.12 17:01:34 +0200
Ref:20210412_133707_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/074/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable de la commune du PUID, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que pour les travaux de création d'aqueduc sur la RD 45, situé sur la commune du MONT, nécessitent une réglementation de circulation.

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - A compter du 19 avril 2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 45, entre le PR 0+000 et le PR 0+100, sur le territoire de la commune du MONT.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens LE PUID vers LA PETITE RAON :

- RD 45 jusqu'au carrefour de la VC « route de la meu », commune du PUID
- VC « route de la meu » jusqu'au carrefour de la R.D 424, commune du SAULCY
- RD 424 jusqu'à la commune de LA PETITE RAON

Et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens LE PUID vers BELVAL :

- RD 45 jusqu'au carrefour de la VC « route de la meu » commune du PUID
- VC « route de la meu » jusqu'au carrefour de la RD 424, commune du SAULCY
- RD 424 jusqu'à la commune de BELVAL

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est - Centre D'exploitation Secondaire de SENONES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune du MONT.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général Commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à ÉPINAL,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes du MONT, du PUID, du VERMONT, du SAULCY, et de GRANDRUPT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de RAON L'ETAPE,
- M. Le Chef de L'unité Territoriale Est.

EPINAL, le
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2021.04.12 17:01:42 +0200
Ref:20210412_161459_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/075/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre des enrobés sur la RD 30, commune de LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - A compter du 19/04/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 10 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 30, entre les PR 2+070 au PR 4+180, sur le territoire de la commune de LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES vers REHAUPAL

- RD 30 jusqu'à l'intersection avec la RD 44 à LEPANGES SUR VOLOGNE
- RD 44 jusqu'au carrefour giratoire RD 44 / RD 11
- RD 11 jusqu'à l'intersection avec la RD 11D
- RD 11D jusqu'au carrefour avec la RD 30
- RD 30

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. Au droit du chantier, la signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de U T CENTRE C.E.P de Bruyères.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES et LEPANGES SUR VOLOGNE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
Et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2021.04.14 16:35:08 +0200
Ref:20210413_093248_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/071/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de M. Le Préfet des Vosges en date du 16/04/2021 ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise EURO TP en date du 06/04/21 ;

Considérant que les travaux de pose de fourreaux ainsi que chambre de tirage sur la RD 157, commune de SOCOURT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 19/04/21 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 8 jours, la circulation de tous les véhicules, sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la RD 157 entre les PR 1+500 et PR0+000, sur le territoire de la commune de SOCOURT.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SOCOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme ou M. le Maire de la Commune de SOCOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton CHARMES,
- Entreprise EURO TP,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2021.04.16 11:38:11 +0200
Ref:20210416_090751_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/076/DRP

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable de la commune du RAON L'ETAPE, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Est relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Considérant que les travaux de reprise de bordurage et de réfection de chaussée sur la RD 424, commune d'ETIVAL CLAIREFONTAINE nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - A compter du 19 avril 2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 15 jours, la circulation de tous les véhicules de plus de 3.5t sera interdite de jours comme de nuit, sur la RD 424 dans le sens SAINT BENOIT LA CHIPOTTE vers ETIVAL CLAIREFONTAINE, entre les PR 0+000 à 4+700, sur le territoire de la commune ETIVAL CLAIREFONTAINE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Du carrefour RD 424 / RD 159 :

- RD 159 jusqu'au carrefour avec la VC « rue du docteur Clarté » à RAON L'ETAPE
- VC du docteur Clarté jusqu'à la RN 59 sur le territoire de la commune de RAON L'ETAPE
- RN 59 jusqu'à l'intersection avec la RD 424
- RD 424

ARTICLE 2. - A compter du 03 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les deux sens de circulation sur la D 424 entre les PR 0+000 et 4+700 sur la commune d'ETIVAL CLAIREFONTAINE.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens SAINT BENOIT LA CHIPOTTE vers ETIVAL CLAIREFONTAINE :

Du carrefour RD 424 / RD 159 :

- RD 159 jusqu'au carrefour avec la VC « rue du docteur Clarté » à RAON L'ETAPE
- VC du docteur Clarté jusqu'à la RN 59 sur le territoire de la commune de RAON L'ETAPE
- RN 59 jusqu'à l'intersection avec la RD 424
- RD 424

Dans le sens ETIVAL CLAIREFONTAINE vers SAINT BENOIT LA CHIPOTTE :

Du carrefour RD 424 / RD 7 :

- RD 7 jusqu'au carrefour avec la RD 32 à LA SALLE, via SAINT REMY
- RD 32 jusqu'au carrefour giratoire RD 32 / RD 46 / RD 159 à RAMBERVILLERS, via JEANMENIL
- RD 159 jusqu'à l'intersection avec la RD 424 via BRU et SAINT BENOIT LA CHIPOTTE.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est - CES Senones.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de ETIVAL CLAIREFONTAINE.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Mmes ou MM. les Maires des Communes d'ETIVAL CLAIREFONTAINE, RAMBERVILLERS, BRU, JEANMENIL, RAON L'ETAPE, SAINT BENOIT LA CHIPOTTE, LA SALLE et SAINT REMY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de RAON L'ETAPE,
- M. le Chef de Centre de la DIR EST - CEI SAINT DIE DES VOSGES,
- M. le Chef de service de l'Unité Territoriale Est.

A EPINAL

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2021.04.16 11:38:23 +0200
Ref:20210415_162314_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « M. Sébastien CLAUDE, Département des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/080/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REMOUILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise COLAS, en date du 14/04/2021 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de bourg sur la RD 3, commune de REMOUILLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 26/04/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 3 entre les PR 29+969 et PR 30+400 sur le territoire de la commune de REMOUILLE.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de REMOUILLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M le Maire de la Commune de REMOUILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- L'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Ouest.

A REMOUILLE,
Le Maire

A EPINAL, le 19/4/21
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Jacqueline VIGNOLA

Sebastien CLAUDE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sebastien CLAUDE', written over a horizontal line.

Émission de l'arrêté : 2021-04-19 14:00:00. Révisé : 2021-04-19 14:00:00. Révisé : 2021-04-19 14:00:00. Révisé : 2021-04-19 14:00:00.

> Mairie de Remouille
10000 Epinal

> Tél. : 03 83 81 11 11
Fax : 03 83 81 11 11

> www.vosges.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/077/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de REMIREMONT en date du 09 avril 2021 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute Saône en date du 08 avril 2021 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie départementale ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 19 avril 2021, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée de la RD 23 dans le col du Peutet sur le territoire des communes de REMIREMONT et du VAL D'AJOL nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le jeudi 22 avril 2021 à partir de 7h et jusqu'à la fin des travaux dont la durée estimée à 3 semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 23, entre les PR 74+750 et 80+80 sur le territoire des communes de REMIREMONT et du VAL D'AJOL

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens REMIREMONT vers LE VAL D'AJOL

1/ Pour les VL et bus (scolaires et lignes régulières)

Du carrefour RD 23 / RD 57 :

- RD 57 jusqu'au carrefour avec RD 83
- RD 83 jusqu'à l'intersection avec la RD 23 au Faymont, commune du VAL D'AJOL
- RD 23

Et vice versa dans l'autre sens.

Pour ces mêmes véhicules, ponctuellement et selon le phasage du chantier, l'itinéraire de déviation pourra emprunter les voies suivantes :

Du carrefour RD 23 / RD 57 :

- RD 57 jusqu'au carrefour avec RD 136
- RD136 jusqu'à l'intersection avec la RD136A
- RD 136A jusqu'au carrefour avec RD 20
- RD 20 jusqu'à la RD 23 au VAL D'AJOL

Et vice versa dans l'autre sens.

2/ Pour les PL et véhicules en transit :

Du carrefour RD23 / VC rue de la Mouline à REMIREMONT :

- VC rue de la Mouline puis avenue des Etats Unis et route de Plombières jusqu'à l'échangeur RN57/RD3 dit du Baccus,
- RN 57 jusqu'à l'échangeur RN 57 / RD 157 du VAL d'AJOL dit du Petit Moulin
- RD 157 jusqu'au carrefour giratoire RD 157 / RD20
- RD 20 jusqu'au carrefour RD 20 / RD 23
- RD 23

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de REMIREMONT, LE VAL D'AJOL et LE GIRMONT VAL D'AJOL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Chef de Centre de la DIR EST
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Chef de Service Transport de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- Mme et Mrs les Maires des Communes de LE VAL D'AJOL, REMIREMONT, LE GIRMONT VAL D'AJOL
- Mmes et Mrs les Conseillers Départementaux des Cantons de REMIREMONT et du VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Nicolas DUMARTIN
2021.04.20 08:36:53 +0200
Ref:20210419_151555_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service



NICOLAS DUMARTIN



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/081/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Mr le préfet en date du 19/04/21 ;

Considérant que la mise en œuvre de battues administratives de sangliers sur les communes de HADIGNY LES VERRIERES et BADMENIL AUX BOIS, nécessitent une réglementation de circulation sur la RD52 ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Le 22/04/21 pour une durée est évaluée à **une demi-journée**, de 13h30 et jusqu'à 17h30, la circulation de tous les véhicules, cycles et piétons, sera interdite sur la RD 52, entre les PR 0+900 et 4+750, sur le territoire des communes de HADIGNY LES VERRIERES et BADMENIL AUX BOIS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens HADIGNY LES VERRIERES vers BADMENIL AUX BOIS

Du carrefour RD 52 / RD 12 :

- RD 12 jusqu'à l'intersection avec la RD 10, via ZINCOURT
- RD 10 jusqu'à l'intersection avec la RD 46 à SERCOEUR, via PALLEGNEY et DOMEVRES SUR DURBION
- RD 46 jusqu'à l'intersection avec la RD 52 à PADOUX
- RD 52

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du CEP d'Epinal.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de HADIGNY LES VERRIERES et BADMENIL AUX BOIS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de HADIGNY LES VERRIERES, PADOUX, BADMENIL AUX BOIS, ZINCOURT, SERCOEUR, PALLEGNEY et DOMEVRE SUR DURBION,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux des Cantons de CHARMES et BRUYERES,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2021.04.21 11:38:15 +0200
Ref:20210421_110350_1-1-O
Signature numérique
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/078/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOMECOURT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis de M. le Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise BROGLIO SAS ;

Considérant que les travaux d'aménagement de bourg sur la RD n°46, commune de Vomécourt, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 19/04/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la RD n°46 entre les P.R. 9 + 040 et 9 + 505, sur le territoire de la commune de Vomécourt.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de Vomécourt.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, à Epinal,
- M le Directeur départemental de la sécurité publique,
- M ou M le directeur départemental des territoires,
- M le Maire de la Commune de Vomécourt,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux,
- L'entreprise BROGLIO SAS
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A Vomécourt, le 19 avril 2021

Le Maire



A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sébastien CLAUDE'.

Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2021.04.22 13:02:27 +0200
Ref:20210421_155034_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/079/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réalisation de poutres de rives sur la RD 4, commune de HAROL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 26 avril 2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 5 semaines, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 4, entre les PR 15+806 à 17+390, sur le territoire de la commune de HAROL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens VILLE SUR ILLON vers HAROL :

- RD 4 jusqu'au carrefour avec la RD 6,
- RD 6 jusqu'au carrefour avec la RD 39 à HENNECOURT, via DAMAS ET BETTEGNEY
- RD 39 jusqu'au carrefour avec la RD 460 à GIRANCOURT, via GORHEY,
- RD 460 jusqu'au carrefour avec la RD 4 au Ménil, commune de HAROL
- RD 4

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de HAROL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL,
- MM. Les Maires des Communes de DAMAS ET BETTEGNEY, GORHEY, DOMMARTIN AUX BOIS, CHAUMOUSEY, GIRANCOURT, HAROL,
- Mmes les Maires de VILLE SUR ILLON, HENNECOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du DARNEY
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2021.04.22 16:58:19 +0200
Ref:20210422_132834_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/082/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. Jean-Pierre TRAGLIA de TEAM ACTION RALLYE en date du 18 avril 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 7 lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, sur le territoire de la Commune des ROUGES EAUX, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le mardi 27 avril 2021, entre 9h00 et 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures sur la RD 7, entre les PR 0+500 et 4+000, sur le territoire de la Commune des ROUGES EAUX.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.
En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la Commune des ROUGES EAUX.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Mme le Maire de la Commune des ROUGES EAUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA - TEAM ACTION RALLYE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2021.04.26 08:41:17 +0200
Ref:20210423_113231_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/083/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise INEO RESEAU EST, en date du 21 avril 2021 ;

Considérant que des travaux pour le transport d'électricité entre Eoliennes en bordure de la RD 6, communes de VILLE SUR ILLON, PIERREFITTE, LERRAIN, JESONVILLE, BELRUPT et BONVILLET, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 03/05/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 6 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 6 entre les PR 34+835 et 40+001 sur le territoire des communes de VILLE SUR ILLON, PIERREFITTE et LERRAIN, du PR 41+209 et 43+723 sur le territoire des communes de LERRAIN et JESONVILLE, et du PR 44+958 et 48+332 sur le territoire des communes de JESONVILLE, BELRUPT et BONVILLET.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de VILLE SUR ILLON, PIERREFITTE, LERRAIN, JESONVILLE, BELRUPT et BONVILLET.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de VILLE SUR ILLON, PIERREFITTE, BONVILLET, JESONVILLE, LERRAIN et BELRUPT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- Entreprise INEO RESEAU EST,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - OUEST.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.04.26 14:17:55 +0200
Ref:20210423_144751_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/084/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de M. Le Préfet des Vosges en date du 16/04/2021 ;

Vu de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2021/071/DRP/SIR du 16 avril 2021 concernant les travaux de pose de fourreaux ainsi que chambre de tirage sur la RD 157, commune de SOCOURT,

Considérant que ces travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis et qu'ils nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - L'ensemble des dispositions de l'arrêté n°2021/071/DRP/SIR du 16 avril 2021 sont prorogées jusqu'au 12 mai 2021.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SOCOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme ou M. le Maire de la Commune de SOCOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton CHARMES,
- Entreprise EURO TP,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2021.04.26 08:41:31 +0200
Ref:20210423_131021_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/085/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise AXIANS FIBRE EST, en date du 19 avril 2021 ;

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique le long de la RD 486, commune du MENIL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 3 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée évaluée à 1 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la RD 20, entre les PR 9+400 et 10+900, sur le territoire de la commune du MENIL.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures seront applicables durant toute la période du chantier et, par conséquent chaque soir et chaque fin de semaine la circulation ne sera pas rétablie sauf impératifs techniques.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune du MENIL.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune du MENIL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT,
- Entreprise AXIANS FIBRE EST
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - EST.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.04.26 14:18:01 +0200
Ref:20210423_141303_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

> 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

> Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

> www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/086/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise MOLINARI SAS, en date du 22 avril 2021 ;

Considérant que les travaux de réaménagement du carrefour de Travexin sur les RD 486 et 43, commune de CORNIMONT nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 28 avril 2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur les RD 43 entre les PR 17+000 et 17+030 et sur la RD 486 entre les PR 13+220 et 13+320, sur le territoire de la commune de CORNIMONT.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.
La gestion avec 2 ou 3 feux sera effective suivant l'avancement et la nécessité du chantier
Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de CORNIMONT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de CORNIMONT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- Entreprise MOLINARI SAS,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - EST.

A EPINAL, le
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2021.04.26 08:41:35 +0200
Ref:20210423_151308_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/087/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CIR COURT SUR MOUZON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise SAS BOIRON en date du 26/04/2021 ;

Considérant que les travaux d'alimentation électrique d'un centre équestre sur la RD 2, commune de CIR COURT SUR MOUZON, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 03/05/2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 1 semaine, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 2 entre les PR 1+638 et 1+693, sur le territoire de la commune de CIRCOURT SUR MOUZON.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de CIRCOURT SUR MOUZON.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de CIRCOURT SUR MOUZON,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHATEAU,
- Entreprise SAS BOIRON,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Ouest.

A CIRCOURT SUR MOUZON,

Le Maire



Madame Rose-Marie BOGARD

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.04.28 08:29:55 +0200
Ref:20210427_151610_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/088/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que des travaux de renforcement de chaussée sur la RD 16, commune d'AOUZE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. – A compter du 17/05/2021 jusqu'à la fin des travaux, pour une durée évaluée à 1 mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 16, entre les PR 2+000 et PR 3+628, sur le territoire de la commune d'AOUZE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens AROFFE vers AOUZE

- RD 29 jusqu'au carrefour avec la RD 13, via SONCOURT et PLEUVEZAIN,
 - RD 13 jusqu'au carrefour avec la RD 3, via RAINVILLE,
 - RD 3 jusqu'au carrefour avec le RD 16,
 - RD 16,
- Et vice et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Centre d'Exploitation Principal de NEUFCHATEAU.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune d'AOUZE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- M. le Maire de la commune d'AOUZE, RAINVILLE, SONCOURT et PLEUVEZAIN,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.04.30 08:20:42 +0200
Ref:20210429_131055_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/089/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. Jean-Pierre TRAGLIA de TEAM ACTION RALLYE en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Département de la Haute-Saône - Direction des Services Techniques et des Transports, Unité Technique de LURE en date du 8 avril 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 57 lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, sur le territoire de la commune de RUPT-SUR-MOSELLE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - La circulation de tous les véhicules sera interrompue, entre 8h30 et 18h00, pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures, le mardi 4 mai 2021 entre les PR 24+000 et 28+510 et le mercredi 5 mai 2021 entre les PR 13+000 et 17+000, sur la RD 57 sur le territoire des communes de RAMONCHAMP, RUPT-SUR-MOSELLE et du THILLOT.

En cas de nécessité d'intervention de services publics ou d'urgence, les essais seront interrompus et la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de RAMONCHAMP, RUPT-SUR-MOSELLE et du THILLOT.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- MM. les Maires des Communes de RAMONCHAMP, RUPT-SUR-MOSELLE et du THILLOT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA TEAM ACTION RALLYE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.04.30 08:20:43 +0200
Ref:20210429_113118_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/090/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges,
n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée (Fraisage, purges et enrobés)
sur la RD 34D commune de LA BRESSE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située
hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. A compter du 03/05/2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 4 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 34C, entre les PR 2+500 à 6+390, sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LA BRESSE vers le Col des Feignes

De l'intersection RD 34D / RD 34 à LA BRESSE :

- RD 34 jusqu'à l'intersection avec la RD 34C à LA BRESSE
- RD 34C jusqu'au carrefour avec la RD 34D (vallée du Chajoux)
- RD 34D

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA BRESSE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de LA BRESSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du LA BRESSE,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.04.30 08:20:46 +0200
Ref:20210429_151640_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/091/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise HOUILLON REMY TP en date du 28 avril 2021 ;

Considérant que les travaux de raccordement au réseau gaz le long de la RD 35, commune de RUPT SUR MOSELLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 5 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée évaluée à 2 mois, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée sur la RD 35 entre les PR 6+100 et 6+800, sur le territoire de la commune de RUPT SUR MOSELLE.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures seront applicables durant toute la période du chantier et, par conséquent chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie sauf impératifs techniques.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de RUPT SUR MOSELLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de RUPT SUR MOSELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT,
- Entreprise HOUILLON REMY TP,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - EST.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.04.30 08:20:45 +0200
Ref:20210429_151717_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2021/092/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/7719/DAJA du 6 octobre 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés sur la RD 44A, communes de URIMENIL et DOUNOUX, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 7 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 4 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 44A, entre les PR 1+157 à 3+113, sur le territoire des communes de URIMENIL et DOUNOUX.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens URIMENIL vers EPINAL

Du carrefour RD 44A / RD 44 :

- RD 44 jusqu'au carrefour avec la RD 434 à DOUNOUX

- RD 434 jusqu'à EPINAL

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de URIMENIL et DOUNOUX.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL,
- MM. les Maires des Communes de DOUNOUX et URIMENIL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du LE VAL D'AJOL,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

**Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,**



NICOLAS DUMARTIN

Nicolas DUMARTIN
2021.04.30 08:20:45 +0200
Ref:20210429_163042_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de service

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE CIRCOURT-SUR-MOUZON

ARRETE N° 2021 – 03

Travaux de sondage de la chaussée à VILLARS sur la RD N°164

Le Maire de la Commune de CIRCOURT SUR MOUZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.221-6

Vu le Code de la Route

Vu la demande formulée par Monsieur PECHINE, diligenté par le Conseil Départemental des Vosges, Direction des Routes et du Patrimoine, Centre d'Exploitation de Neufchâteau

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers de la route afin d'assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers pendant le déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du mardi 4 mai 2021, durée prévue des travaux une journée (mais si nécessaire jusqu'à la fin des travaux), la circulation et le stationnement seront réglementés en fonction des nécessités du chantier sur la RD 164 entre le PR19 + 50 et le PR19 + 170.

Article 2 : une signalisation temporaire et réglementaire en alternat, par piquet ou feux tricolores sera mise en place le Centre d'Exploitation de Neufchâteau.
Le chantier sera suivi et encadré par cette même entité.

Article 3 : en aucun cas, la responsabilité de la Commune de CIRCOURT SUR MOUZON ne pourra être retenue lors des incidents ou accidents qui pourraient survenir lors de l'exécution de ces travaux.

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Circourt sur Mouzon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Neufchâteau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 5 : ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de Neufchâteau et sera affiché en mairie.

Fait à CIRCOURT SUR MOUZON le 30 avril 2021

Le Maire

Madame BOGARD Rose Marie





REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE NEUFCHATEAU

Arrêté temporaire n° 2021-AT-0202

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

Avenue du Général de Gaulle (NEUFCHATEAU)

Monsieur Simon Leclerc, Maire de la commune de Neufchâteau, Vice Président du
Conseil Départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Mathieu PECHINE (Unité Territoriale Ouest Plaine), Avenue du Général de Gaulle (NEUFCHATEAU), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 04/04/2021, Avenue du Général de Gaulle (NEUFCHATEAU), la circulation des véhicules est alternée par piquets K10.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Unité Territoriale Ouest Plaine
RUE DE REBEVAL
88300 NEUFCHATEAU

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune de Neufchâteau et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE NEUFCHATEAU, le 30/04/2021

Monsieur Simon Leclerc, Maire de la commune de Neufchâteau, Vice Président du
Conseil Départemental

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



DÉPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

- ARRETE -

Arrêté n°70/PDS/DEF/PMI
Modifiant l'Arrêté n°52/PDS/DPS/PMI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de la Présidente de l'Association « Les Gentils Sotrés »

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services :

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} –

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°52 PDS/DEF/PMI.

ARTICLE 2 -

L'association « Les Gentils Sotrés » est autorisée à faire fonctionner le multi-accueil « Rêves d'Enfance » situé au 13 rue Pasteur 88110 RAON L'ETAPE

ARTICLE 3 –

La capacité totale d'accueil est de 20 places pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.

ARTICLE 4 -

L'effectif du personnel, placé auprès d'enfants, ainsi que sa qualification, sont conformes aux dispositions réglementaires.

Cet effectif, quel que soit le nombre d'enfants présents, ne peut être inférieur à deux personnes.

ARTICLE 5 -

L'établissement fonctionne sous la direction de Madame Aurore FUSILIER, Educatrice de Jeunes Enfants, justifiant de plus de trois ans d'expérience professionnelle auprès des enfants.

ARTICLE 6 –

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin de PMI

ARTICLE 7

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille et Madame la Présidente de l'Association « Les Gentils Sotrés » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Épinal, le 16 mars 2021

Pour le Président du Conseil départemental
par délégation,
le Médecin Départemental de
Protection Maternelle et Infantile



Docteur Hélène THIRIAT-DELON



DÉPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- ARRETE -

Arrêté n° 84/PDS/DEF/PMI

**Portant composition de la commission
consultative paritaire départemental des
assistants maternels et familiaux et des
assistantes maternelles et familiales (CCPD).**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier l'article L 421 – 1 et suivants ;

VU le décret n°2016/187 du 19 décembre 2016 portant composition de la CCPD ;

VU la nomination de Mme le Dr Hélène THIRIAT-DELON en qualité de médecin départemental de PMI ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services :

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} –

Est désignée par le Président du Conseil Départemental des Vosges à la présidence de la CCPD, Mme Ghislaine JEANDEL JEANPIERRE vice-présidente du Conseil Départemental déléguée à l'Enfance et à la Famille.

Les autres membres représentant le Département sont les suivants :

Mme Carole THIEBAUT GAUDE Conseillère Départementale, ayant comme suppléante Mme Nathalie BABOUHOT Conseillère Départementale.

Mme le Dr Hélène THIRIAT-DELON, Médecin Départemental de PMI, ayant comme suppléant M Stéphane MARTIN Directeur de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 2 -

Sont désignés pour représenter les assistants maternels et les assistants familiaux agréés résidant dans le département :

Mme Jocelyne VALENTIN domiciliée 2 rue du Puits VAGNEY (88120) ayant pour suppléante Mme Rachel DUHAMEL domiciliée 1722 route de l'Houssière BIFFONTAINE (88430).

Mme Ghislaine ALBUISSON domiciliée 8 rue de la vieille route RAON aux BOIS (88 220) ayant pour suppléante Mme Lydia RUGINIS domiciliée 5 route de Fontenoy TREMONZEY (88240).

Mme Patricia VALENTIN domiciliée 84 rue de Bezonfosse EPINAL (88000) ayant pour suppléante Mme Aline MOCKELS domiciliée 4 chemin du Leyot FRESSE sur MOSELLE (88160).

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté abroge et modifie l'Arrêté DEF / PMI / 2016 / 185

ARTICLE 4 -

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et affiché dans chaque maison de la solidarité et de la vie sociale du Département ainsi qu'à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

Épinal, le 30 Mars 2021

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,





DÉPARTEMENT DES VOSGES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

- ARRETE -

Arrêté n° 95/PDS/DEF/PMI
modifiant l'Arrêté n°132/PDS/DEF/PMI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, partie législative ;

VU les articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 et suivants du code de la santé publique ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande de l'Association « Mira' Lou » gestionnaire administratif de la micro-crèche de MADEGNEY, en date du 15 avril 2021;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services :

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} -

L'Association « Mira' Lou » est autorisée à faire fonctionner une structure d'accueil de type micro-crèche située rue des écoles à MADEGNEY.

Les locaux sont gérés par la Communauté de Communes Mirecourt Dompain.

ARTICLE 2 -

La capacité d'accueil de la structure est de 20 places pour des enfants âgés de 0 à 6 ans, répartie selon la modulation suivante :

De 7h00 à 8h00 : 1 place
De 8h00 à 9h00 : 5 places
De 9h00 à 16h30 : 10 places
De 16h30 à 17h00 : 6 places
De 17h00 à 18h00 : 3 places
De 18h00 à 19h00 : 1 place

ARTICLE 3 -

La structure fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 4 -

L'effectif du personnel, placé auprès d'enfants, ainsi que sa qualification, sont conformes aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 -

La référente technique est madame Carole LAMOULINE, titulaire du diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants.

ARTICLE 6 –

L'établissement est placé sous le contrôle technique et médical du médecin départemental de PMI.

ARTICLE 7 –

Tout changement dans la composition du personnel doit être signalé à la Direction de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 8 –

Le présent acte administratif peut être déféré devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 –

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille et Madame la Présidente de l'Association « Mira' Lou » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Épinal, le 26 avril 2021

Pour le Président du Conseil départemental
par délégation,



le Médecin Départemental de
Protection Maternelle et Infantile
Docteur Hélène THIRIAT-DELON

ARRETE N° 2021/66/PDS/

fixant le tarif applicable pour 2021
 Service d'accueil et d'accompagnement des
 mineurs non accompagnés (MNA) - ADALI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la convention N°PDS.20/006 passé entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de ADALI Habitat,

VU le courrier transmis le 23 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU mes propositions de modifications budgétaires dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 16 février 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil et d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1.932.045,62	5.727.469,16
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	2.727.601,00	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	1.067.822,54	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	5.427.469,16 Dont 40.000 (ARS)	5.427.469,16
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

.../...

ARTICLE 2

Les tarifs précisés aux articles 3,4 et 5 sont calculés en intégrant la reprise d'un résultat excédentaire de **300.000 €**.

ARTICLE 3

Pour l'exercice 2021, la dotation globalisée versée par le Conseil départemental des Vosges au **Service d'accueil et d'accompagnement des Mineurs non accompagnés** est fixée à **5.387.469,16 €**

ARTICLE 4

A compter du 1er janvier 2021, 90 % de la dotation globalisée fixée à l'article 1 du présent arrêté, à savoir **4.848.722,24 €**, sont versés sous forme de douzième avec un montant mensuel de **404.060,19 €**.

Les 10 % restants feront l'objet d'une régularisation au mois de décembre en fonction du taux d'activité réalisé.

ARTICLE 5

A compter du 1^{er} avril 2021, la tarification journalière du **Service d'accueil et d'accompagnement des Mineurs non accompagnés** est fixée à :

- 55,42 € pour les mesures dites classique,
- 108,20 € pour les mesures dites spécifique,
- 16,63 € pour l'accompagnement social.

Il est précisé que pour chaque prestation, le tarif ne s'applique aux enfants relevant du Conseil départemental des Vosges.

Le financement relevant du Conseil départemental des Vosges étant assuré sous forme de dotation globalisée, dont les modalités de versement sont définies aux articles 3 et 4.

ARTICLE 6

Les dispositions des articles 4 et 5 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2022.

ARTICLE 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président de l'Association et la Directrice du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



EPINAL, le **24 MARS 2021**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,

Véronique MARCHAL

PRÉFECTURE DES VOSGES

place Foch
88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2021/52

LE PREFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pôle Développement des Solidarités
8 rue de la préfecture
88000 EPINAL CEDEX 9

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ANCIEN DEPUTE DES VOSGES

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil général,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges,
- VU** le courrier transmis le 2 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service Educatif et d'Investigation (SEI) à Epinal a adressé ses propositions budgétaires AED/AEMO et leurs annexes pour l'exercice 2021,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Président du Conseil Départemental des Vosges et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en date du 9 février 2021,
- VU** les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter le Service Educatif et d'Investigation (SEI) à Epinal de la FMS, en date du 23 février 2021,
- VU** la convention passée entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de la Fédération Médico-Sociale, gestionnaire du SEI, en vue de regrouper en un seul budget et en une tarification unique les prestations d'AED et d'AEMO,
- SUR** rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

.../...

- ARRETENT -**ARTICLE 1**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service Educatif et d'Investigation – AEMO/AED** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181.534,75	3.201.192,50
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	2.630.926,30	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	388.731,45	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	3.114.907,93	3.130.157,11
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15.249,28	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise d'un résultat : excédent de 71.035,29 €.

ARTICLE 3

A compter du **1^{er} avril 2021**, la tarification journalière des prestations du service d'**AEMO/AED** est fixée comme suit :

- Service Educatif et d'Investigation – AEMO/AED : 7,14 €

Il est précisé que pour chaque prestation, le tarif journalier sera applicable aux enfants relevant de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou, le cas échéant, aux enfants placés par d'autres départements.

Le financement de la part d'activité relevant du Conseil départemental des Vosges sera assuré sous forme de dotation globalisée, dont les modalités de versement sont définies aux articles 1 et 2 de l'arrêté n°2021/53/PDS.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2022.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

EPINAL, le **26 MARS 2021**

LE PREFET DES VOSGES,

**Le Président du Conseil départemental,
par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,**



Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**



PRÉFECTURE DES VOSGES

—
place Foch
88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2021/54

LE PREFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Développement des Solidarités
8 rue de la préfecture
88000 EPINAL Cedex 9

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ANCIEN DEPUTE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,
- VU** le Code civil relatif à l'assistance éducative, notamment les articles 375 à 375-9,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** le décret n° 29-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger, et les arrêtés subséquents,
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges,
- VU** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1591/2016 du 23 juin 2016 portant renouvellement d'habilitation du Service d'Actions Educatives Séquentielles (SAES) d'Epinal,
- VU** le courrier transmis le 2 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Actions Educatives Séquentielles - MECS "La Passerelle" de la FMS à EPINAL, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Président du Conseil Départemental des Vosges et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en date du 9 février 2021,
- VU** les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Actions Educatives Séquentielles - MECS "La Passerelle" de la FMS à EPINAL, et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS), en date du 23 février 2021,

VU la convention passée entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de la Fédération Médico-Sociale (FMS),

SUR rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Service d'Actions Educatives Séquentielles - MECS "La Passerelle"** géré par la FMS à EPINAL, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9.131,58	155.404,15
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	131.899,97	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	14.372,60	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	155.404,15	155.404,15
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec la reprise du résultat antérieur suivant : néant.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} avril 2021, la tarification journalière des prestations du Service d'Actions Educatives Séquentielles - MECS "La Passerelle" de la FMS à EPINAL, est fixée à **42,67 €**.

Il est précisé que pour chaque prestation, le tarif journalier sera applicable aux enfants relevant de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou, le cas échéant, aux enfants placés par d'autres départements.

Le financement de la part d'activité relevant du Conseil départemental des Vosges sera assuré sous forme de dotation globalisée, dont les modalités de versement sont définies aux articles 1 et 2 de l'arrêté n°2021/55/PDS.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

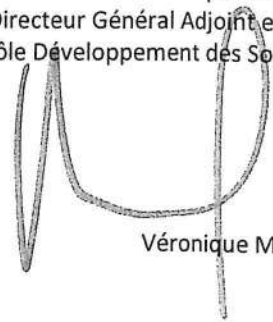
ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est et le Président de l'Association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le **26 MARS 2021**

LE PREFET DES VOSGES,

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**



PRÉFECTURE DES VOSGES

place Foch
88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2021/56

LE PREFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pôle Développement des Solidarités
8 rue de la préfecture
88000 EPINAL CEDEX 9

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ANCIEN DEPUTE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,
- VU** le Code civil relatif à l'assistance éducative, notamment les articles 375 à 375-9,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** le décret n° 29-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger, et les arrêtés subséquents,
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges,
- VU** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental,
- VU** le courrier transmis le 2 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Résidence « La Court'Echelle » à RAON L'ETAPE, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Président du Conseil Départemental des Vosges et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en date du 9 février 2021,
- VU** les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter la « Résidence la Court'Echelle » de Raon l'Etape, et gérée par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS), en date du 23 février 2021,
- VU** la convention passée entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de la Fédération Médico-Sociale (FMS),
- SUR** rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETENT -**ARTICLE 1er -**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence « La Court'Echelle » de RAON L'ETAPE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203.134,45	1.371.540,93
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	937.274,68	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	231.131,80	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	1.371.683,26	1.389.430,43
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1.800,00	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15.947,17	

ARTICLE 2

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise du résultat : déficit de 17.889,50 €.

ARTICLE 3

A compter du **1^{er} avril 2021**, la tarification journalière de la Résidence « La Court'Echelle » de RAON L'ETAPE est fixée à : **256,26 €** pour l'internat et **84,57 €** pour le service PEAD.

Il est précisé que pour chaque prestation, le tarif journalier sera applicable aux enfants relevant de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou, le cas échéant, aux enfants placés par d'autres départements.

Le financement de la part d'activité relevant du Conseil départemental des Vosges sera assuré sous forme de dotation globalisée, dont les modalités de versement sont définies aux articles 1 et 2 de l'arrêté n°2021/57/PDS.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant les tarifs de l'exercice 2022.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

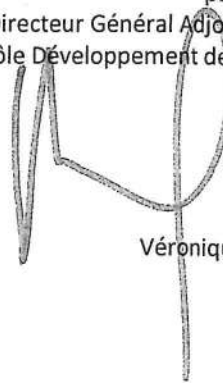
ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président de l'Association et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le **26 MARS 2021**

LE PREFET DES VOSGES,

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**



PRÉFECTURE DES VOSGES

place Foch

88000 EPINAL

ARRÊTÉ n° 2021/58

LE PREFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Développement des Solidarités
8 rue de la préfecture

88000 EPINAL Cedex 9

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ANCIEN DEPUTE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,
- VU** le Code civil relatif à l'assistance éducative, notamment les articles 375 à 375-9,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45,
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** le décret n° 29-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger, et les arrêtés subséquents,
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY Préfet des Vosges,
- VU** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental,
- VU** le courrier transmis le 2 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS " La Passerelle" de la FMS à EPINAL, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier conjoint du Président du Conseil Départemental des Vosges et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en date du 9 février 2021,
- VU** les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter la MECS « La Passerelle » à EPINAL, et gérée par la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS), en date du 23 février 2021,
- VU** la convention passée entre le Président du Conseil départemental des Vosges et le Président de la Fédération Médico-Sociale (FMS),
- SUR** rapport de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS « La Passerelle » géré par la FMS à EPINAL, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	259.850,13	2.174.836,14
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	1.471.906,78	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	443.079,24	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	2.167.972,22	2.171.442,22
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3.470,00	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec la reprise du résultat antérieur suivant : excédent de 3.393,92 €.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} avril 2021, la tarification journalière des prestations de la MECS « La Passerelle » de la FMS à EPINAL, est fixée comme suit :

- | | | |
|--|---|----------|
| <ul style="list-style-type: none"> - mineurs - jeunes majeurs - accueil d'urgence | } | 262,78 € |
|--|---|----------|

Il est précisé que pour chaque prestation, le tarif journalier sera applicable aux enfants relevant de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou, le cas échéant, aux enfants placés par d'autres départements.

Le financement de la part d'activité relevant du Conseil départemental des Vosges sera assuré sous forme de dotation globalisée, dont les modalités de versement sont définies aux articles 1 et 2 de l'arrêté n°2021/58/PDS.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

.../...

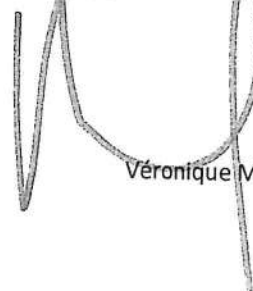
ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est et le Président de l'Association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le **26 MARS 2021**

LE PREFET DES VOSGES,

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,



Veronique MARCHAL

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**



PÔLE DEVELOPPEMENT
DES SOLIDARITÉS

Service des Etablissements Sociaux
Et Médico-Sociaux

- ARRÊTÉ -

ARRÊTÉ N°2021/86/PDS

fixant le tarif journalier pour 2021 la journée « d'accueil
urgence » de jeunes aux trois scieries à Saint-Dié-Des-
Vosges géré par l'AVSEA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,

VU le Code civil relatif à l'assistance éducative, notamment les articles 375 à 375-9,

VU le décret n° 29-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger, et les arrêtés subséquents,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU l'arrêté DDPJJ/PDS/n°2020-229 portant modification de l'autorisation du dispositif cèdre géré par l'AVSEA,

- ARRETE -

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} avril 2021, le tarif journalier de « l'accueil d'urgence » aux Trois Scieries à Saint-Die-des-Vosges, applicable à la journée par adolescent placé par le Département des Vosges, est fixé à **272,12 €**.

Le Département des Vosges effectuera le paiement sur présentation des factures établies à termes mensuels échus.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association.


.../...

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités et le Directeur de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le **12 AVR. 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
Du Pôle Développement des Solidarités,**



Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



ARRÊTÉ N°2021/91/PDS

 fixant la tarification applicable pour 2021
 Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés
 relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU ma lettre circulaire du 20 octobre 2020 relative à la fixation pour 2021 de la tarification des établissements relevant de la compétence du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 2 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'hébergement "La Résidence" à MIRECOURT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 mars 2021,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'hébergement "La Résidence" à MIRECOURT en date du 7 avril 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -**ARTICLE 1er** -

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement "La Résidence" à MIRECOURT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69.839,00	755.005,06
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	504.497,00	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	179.669,06	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	667.937,06	755.005,06
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76.380,00	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10.688,00	

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant : néant

ARTICLE 3

A compter du **1^{er} mai 2021**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés au **Foyer d'hébergement "La Résidence"** à **MIRECOURT** est fixée comme suit :

- hébergement :	97,98 €
- réservation :	77,98 €
- vacances :	29,39 €

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **20 AVR. 2021**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



ARRÊTÉ N°2021/92/PDS

fixant la tarification applicable pour 2021
Etablissements d'hébergement pour adultes handicapés
relevant de la compétence tarifaire du Département -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

VU ma lettre circulaire du 20 octobre 2020 relative à la fixation pour 2021 de la tarification des établissements relevant de la compétence du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 2 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'hébergement "La Tuilerie" à EPINAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 mars 2021,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'hébergement "La Tuilerie" à EPINAL en date du 7 avril 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er -

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement "La Tuilerie" à EPINAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138.570,00	789.023,39
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	492.868,00	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	157.585,39	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	735.463,12	788.383,12
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52.920,00	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

.../...

ARTICLE 2

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant : excédent de 640,27 €.

ARTICLE 3

A compter du **1^{er} mai 2021**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés au **Foyer d'hébergement "La Tuilerie" à EPINAL** est fixée comme suit :

- hébergement :	115,26 €
- réservation :	95,26 €
- vacances :	34,58 €

ARTICLE 4

Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 7

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **20 AVR. 2021**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Veronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



ARRÊTÉ N°2021/93/PDS

fixant la tarification applicable pour 2021 -
 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de
 l'AVSEA à EPINAL -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1, L 313-8 et L 314-3 à L 314-7,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 26 janvier 2015 prévoyant le versement sous forme d'une dotation globalisée pour le SAVS de l'AVSEA à EPINAL,

VU ma lettre circulaire du 20 octobre 2020 relative à la fixation pour 2021 de la tarification des établissements relevant de la compétence du Département des Vosges,

VU le courrier transmis le 2 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAVS de l'AVSEA à EPINAL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU mes propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 mars 2021,

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter SAVS de l'AVSEA à EPINAL en date du 7 avril 2021,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- ARRETE -

ARTICLE 1er

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du SAVS de l'AVSEA à EPINAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18.062,00 €	205.733,27 €
	groupe II Dépenses afférentes au personnel	154.610,45 €	
	groupe III Dépenses afférentes à la structure	33.060,82 €	
Recettes	groupe I Produits de la tarification	202.234,09 €	202.234,09 €
	groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	/	
	groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/	

ARTICLE 2

La tarification précisée aux articles 3 et 4 est calculée en intégrant la reprise du résultat suivant : excédent de 3.499,18€.

ARTICLE 3

Conformément à la convention d'habilitation, le financement du **SAVS de l'AVSEA à EPINAL** pour les personnes ayant leur domicile de secours dans les Vosges est établi sous forme d'une dotation globalisée fixée à **202.234,09 €** pour l'année 2021.

Son versement interviendra sous forme de douzième avec un montant mensuel de **16.852,84 €**.

ARTICLE 4

Le prix de journée, applicable aux personnes n'ayant pas leur domicile de secours dans les Vosges est fixé à **30,99 €** par jour d'ouverture (251 jours d'ouverture annuelle du service) et par personne accompagnée.

ARTICLE 5

Les dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2022.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8

En application de la réglementation, la tarification fixée aux articles 3 et 4 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EPINAL, le **20 AVR. 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Conseil départemental des Vosges

88088 Epinal Cedex 9

Dépôt légal : mai 2021

I.S.S.N. n° 0767 - 5437